

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7122

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan et M. Leseul

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, les formations continues et initiales relatives à la santé intègrent dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine. Un décret détermine les conditions d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C

Cet amendement vise à renforcer la formation initiale et continue du secteur de la santé en y intégrant des modules sur la diversification des sources de protéines.

Les rapports du Haut conseil de la santé publique et de l'ANSES recommandent de laisser plus de place aux fruits, légumes, légumineuses et oléagineux dans notre alimentation. La montée en gamme des produits d'origine animale (y compris la viande) comme végétale constitue une recommandation récurrente du monde scientifique.

Pourtant, les formations des professionnels de la santé (futurs médecins, nutritionnistes, diététiciens...) n'ont pas évolué en ce sens : elles continuent de présenter les protéines végétales et les repas végétariens uniquement par rapport au risque de carences, sans exposer en regard les conditions nécessaires à un repas végétarien équilibré.

Ces manques dans les formations initiales et continues rendent plus difficile l'accompagnement de la transition de nos modèles alimentaires.

L'évolution de la formation ne doit pas opposer les aliments d'origine végétale et ceux d'origine animale, elle doit permettre une meilleure diversification des protéines dans nos assiettes.